

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2014 À 18 HEURES 30

N° 6 - 148 / 2014 : CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL - MAINTIEN DU PARITARISME - RECUEIL AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

L'An Deux Mille Quatorze, le 7 octobre 2014

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 7 octobre 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Naïma MARENGO), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU, Claude LECOMTE, Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir de France GERBAL-MÉDALLE), Jean-Michel BOUAT, Geneviève PÉREZ, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Frédéric ESQUEVIN, Enrico SPATARO, Odile LACAZÉ, Patrice BEDIER, Élodie NADJAR, Fabien LACOSTE, Dominique MAS (pouvoir de Roland FOISSAC), Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI (pouvoir de Delphine MAILLET-RIGOLET), Blandine THUEL, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Marie-Louise AT, France GERBAL-MÉDALLE (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Roland FOISSAC (pouvoir à Dominique MAS), Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Delphine MAILLET-RIGOLET (pouvoir à Céline TAFELSKY).

Membres suppléants : Madame, Messieurs, Philippe MARAVAL, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE.

Présents : 50

Votants : 48

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 7 OCTOBRE 2014

N° 6 – 148 / 2014 : CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL - MAINTIEN DU PARITARISME - RECUEIL AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Pilote – Ressources Humaines

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur

Les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents, sont tenus de créer, en application de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée, un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est destiné à impliquer le personnel dans :

- la protection de la santé physique et mentale
- la sécurité des agents dans leur travail
- l'amélioration des conditions de travail, par l'intermédiaire de ses représentants, grâce aux avis formulés après concertation.

Ce comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail est créé à compter des prochaines élections paritaires dont la date est fixée par arrêté au 4 décembre 2014, en lieu et place du comité d'hygiène et de sécurité existant au sein de notre collectivité.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du conseil communautaire après avis des organisations syndicales.

Le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 fixe le nombre de représentants entre 3 et 10 membres titulaires pour les collectivités d'au moins 200 agents.

En accord avec les organisations syndicales, consultées le 9 juillet 2014 lors d'une réunion préparatoire aux élections professionnelles, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à 5 titulaires et 5 suppléants.

Il est également proposé de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité, et de recueillir l'avis de ces derniers.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2014,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant que l'effectif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au 1^{er} janvier 2014 est supérieur au seuil de 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 juillet 2014,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail à compter du prochain renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des agents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

FIXE le nombre de représentants du personnel en comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

DÉCIDE de maintenir le paritarisme au sein de cette instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel : 5 représentants de la collectivité titulaires et 5 représentants de la collectivité suppléants.

DÉCIDE de recueillir, au sein du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, l'avis des représentants de la collectivité.

Pour extrait conforme,
Fait le 7 octobre 2014,

Le président

